

Tribunal de Commerce de
LIBOURNE
6 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

CHIEF DE FIC
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
PEYRAT-ARMANDY
90, COURS DES GIRONDINS
33500 LIBOURNE

SA Conseil d'Administration
PEYRAT-ARMANDY
90, COURS DES GIRONDINS
33500 LIBOURNE

Numéro RCS : LIBOURNE B 333 928 380

<586/85B104>

Pièces déposées le 25/09/1995

Numéro : 950855

P.V. D'ASSEMBLEE du 03/06/1995
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
- RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR
COSP PARTANT : COQUEREAU GEORGES
NOUVEAU COSP : CONTROLE ET REVISION SA
ADM PARTANT : GROMADA DANIEL
NOUVEL ADMI : MAITRE JEAN MICHEL

Coût du dépôt : 70,80 Francs.
Dont F.V.A. : 6,80 Francs.

Le Greffier,

SA PEYRAT-ARMANDY RENE
Société Anonyme au capital de F. 804.200
Siège Social : 90 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE
B 333 928 380

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 Juin 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 03 Juin,

A 09 heures,

Les actionnaires de la société SA PEYRAT-ARMANDY RENE, société anonyme au capital de 804.200 F, divisé en 8.042 actions de 100 F chacune, dont le siège est 90 Cours des Girondins, 33500 LIBOURNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 90 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 24 Avril 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René PEYRAT ARMANDY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Philippe LEPINOUX et Jean Michel MAITRE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Sylvie BOLIVAR est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe COQUEREAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 Avril 1995, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent (- Nombre d'actions possédées par les actionnaires présents ou représentés 8027 actions sur les 8042 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 529 102,00 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	529 102,00 F
A titre de dividendes aux actionnaires	426 226,00 F
Soit 53,00 F par action	
Le solde	102 876,00 F
En totalité au compte "réserves facultatives" .	

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 53,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 26,50 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de 79,50 F.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE

31 décembre 1991	300 000,00
31 décembre 1992	353 848,00
31 décembre 1993	201 050,00

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur René PEYRAT ARMANDY
Monsieur Philippe LEPINOUX
Monsieur Daniel GROMADA

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :

Mr René PEYRAT-ARMANDY
Mr Philippe LEPINOUX

- et de nommer :

Mr Jean Michel MAITRE
2 Allée du Grand Chêne
33500 LIBOURNE

en qualité d'administrateur, en remplacement de Mr Daniel GROMADA, dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 30.09.2000 devant se tenir au plus tard le 31 Mars 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou

interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

SA PEYRAT-ARMANDY RENE
Société Anonyme au capital de F. 804.200
Siège Social : 90 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE
B 333 928 380

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 03 Juin,

A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société SA PEYRAT-ARMANDY RENE, société anonyme au capital de 804.200 F, divisé en 8.042 actions de 100 F chacune, dont le siège est 90 Cours des Girondins, 33500 LIBOURNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 90 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 Mai 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René PEYRAT ARMANDY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Philippe LEPINOUX et Jean Michel MAITRE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Sylvie BOLIVAR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe COQUEREAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Mai 1995, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8027 actions sur les 8042 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Mr COQUEREAU Georges, décédé
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la S.A. CONTROLE ET REVISION, ayant son siège social 12 Rue de Ponthieu 75008 PARIS, représentée par Mr DUPUIS Michel, en remplacement de Mr COQUEREAU Georges, décédé, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.1997 et devant se tenir au plus tard le 31 Mars 1998.

Mr DUPUIS Michel, représentant la SA CONTROLE ET REVISION, a fait connaître à la société qu'il accepterait ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire